

Télétravail au CD76

Ne pas avoir à payer pour travailler!

ROUEN, le 24 novembre 2021

Le 13 juillet dernier, un accord a été signé entre tous les syndicats de la Fonction Publique, dont la CGT et SUD, et les employeurs publics Il présente des avancées et doit être décliné localement. C'est dans ce cadre, que nous avons repris les négociations avec la Direction du Département.

Les points principaux de l'accord portent sur :

- ✓ le principe du volontariat de l'agent,
- ✓ la réversibilité,
- ✓ l'alternance entre travail sur site et télétravail,
- ✓ l'éligibilité des missions et non du poste,
- ✓ l'accès aux outils numériques par l'employeur,
- ✓ le droit à la déconnexion,
- ✓ la prise en charge des coûts engagés par les agents en télétravail.

Après plusieurs réunions, la collectivité a répondu favorablement à une partie des demandes de nos deux organisations syndicales mais il reste des points d'achoppement essentiels :

- 📌 L'accord national prévoit une allocation forfaitaire sur une base de 2,50 € par jour de télétravail et un plafond annuel de 220€ pour les frais engendrés par le télétravail. Cette allocation ne s'impose pas à la Fonction Publique Territoriale ! Aujourd'hui, le CD76 a décidé de ne pas la mettre en œuvre et propose seulement de mettre en œuvre les tickets restaurants pour chaque jour de télétravail à tous les agents concernés. Cela ne compense pas les dépenses personnelles engagées !
- 📌 Nous n'avons toujours pas la liste des métiers et des missions télétravaillables avec la quotité et les modalités en jours fixes ou flottants. C'est pourtant sur cette base que les agents pourront solliciter du télétravail, en toute équité, et si besoin enclencher une procédure de recours.
- 📌 Les modalités de mise en œuvre du droit à la déconnexion ne sont pas précisées alors qu'elles sont essentielles quand la frontière entre vie privée et professionnelle devient plus floue ! Nous avons fait des propositions concrètes pourtant !
- 📌 Les agents en temps partiel sont toujours pénalisés.

Ça suffit les économies sur le dos des agents publics !!!

- 📌 **12 ans de gel du point d'indice entraînant des pertes de pouvoir d'achat sans précédent !**
- 📌 **Le règlement intérieur des frais de déplacement qui entraîne des dépenses personnelles supplémentaires pour travailler.**
- 📌 **Et maintenant, le refus de la participation de l'employeur aux frais générés par le télétravail !**



Nous avons demandé le report de la présentation du dossier sur le télétravail à un CT ultérieur à celui du 25 novembre, pour poursuivre les négociations et permettre à la collectivité de prendre en compte nos revendications à tous !

Malheureusement, le Président a répondu défavorablement et s'entête à vous demander toujours plus ! Nous le redisons, **assez de paroles sur la Qualité de Vie au Travail, passez aux actes !**
Participer à la prise en charge des frais du télétravail, c'est aussi ça la QVT* !

****Parce qu'on ne doit pas payer pour pouvoir télétravailler !***